



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Françoise KOELL

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 27 juin 2024

Conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 7

Membres absents excusés : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

- Mme Monique DELL à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240605

Objet : Travaux d'installation de brise-soleil à l'école

Une partie des vitres de l'école étant fortement ensoleillée, la Commune de Krautergersheim envisage de procéder à l'installation de brise-soleil au cours de l'année 2024.

Vu la délibération n° COMM20240206 du 6 février 2024 approuvant la réalisation du projet et le plan de financement de celui-ci,

Vu l'étude des devis présentés par le Maire,

Le Conseil Municipal,

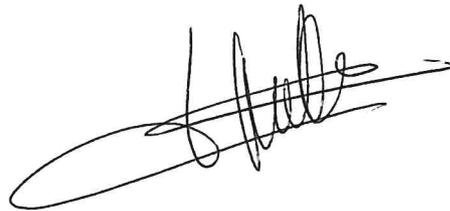
- **Décide à l'unanimité** de procéder à l'installation de brise-soleil sur les fenêtres de l'école orientées Sud,
- **Attribue à 11 voix pour et 1 abstention** les travaux de fourniture et pose à l'entreprise HAAS MENUISERIES & FERMETURES de DUTTLENHEIM pour un montant H.T. de 25 925,56 €,
- **Attribue à l'unanimité** les travaux de fourniture d'électricité à l'entreprise SIMEC de MOLLSHEIM pour un montant H.T. de 2 500,00 €,
- **Mandate à l'unanimité** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 04 juillet 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Françoise KOELL



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>